

## CONVOCAION AU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je vous informe que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu **salle du conseil, en mairie** :

**Lundi 22 mai 2023 à 19h**

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance qui sera précédée à **18h45** du moment citoyen.

## ORDRE DU JOUR

### I - Informations diverses

### II - Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2023

### III - Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

### IV - Délibérations

- Modification du tableau des emplois
- Prise en charge des frais de déplacement
- Remboursement frais engagés par un intervenant de la commune
- Convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique entre le département de l'Ain et la commune
- Versement d'une subvention au RASED pour les années scolaires 2022 à 2023
- Constatation de désaffectation et déclassement d'une partie du parking de la chemiserie
- Acquisition de la parcelle ZM 461 sis 349 Chemin des Minimes
- Acquisition d'une partie de la parcelle ZM 219 sis 285 Chemin des Minimes
- Recensement des chemins ruraux - Suspension des délais de prescription
- Garantie emprunt ALLIADE HABITAT - Partie en PSLA - Opération « Le Clos de la Reste » - 529 Chemin de la Reste
- Garantie emprunt ALLIADE HABITAT - Partie en VEFA - Opération « Le Clos de la Reste » - 529 Chemin de la Reste
- Attribution d'une subvention exceptionnelle

### V - Questions

La présente convocation, la note de synthèse et les annexes sont transmises par voie dématérialisée conformément à la loi Engagement et Proximité.

Un pouvoir accompagnera ces documents.

### RAPPEL DES REGLES REGISSANT LES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les réunions du conseil municipal se tiennent « à la mairie » (L. 2121-7 du CGCT). Il est toutefois possible de se réunir dans un autre lieu, de manière définitive et après délibération, dans le respect des conditions suivantes : le lieu doit être situé sur le territoire de la commune, il ne doit pas contrevenir au principe de neutralité et il doit permettre d'assurer la présence du public.

- Par principe, les séances des conseils municipaux sont publiques. A titre complémentaire, elles peuvent également être retransmises par des moyens audiovisuels. La présente séance est retransmise sur la chaîne YouTube de la commune. Il reste toujours possible de réunir un conseil municipal à huis clos sous réserve de respecter les conditions de l'article L.2121-18 du CGCT. La possibilité de réunion par téléconférence n'est plus permise.

- Quorum : les conseils municipaux ne délibèrent valablement que lorsque la majorité absolue des membres en exercice (50%+1) est présente (L.2121-17 du CGCT). Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil peut de nouveau être convoqué au moins trois jours francs plus tard et peut alors se réunir sans condition de quorum.

- Nombre de pouvoirs par membre du conseil municipal : chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (L.2121-20 du CGCT).

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN

